

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N° AC271

présenté par
M. Sorre, rapporteur et Mme Bannier, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et précise les modalités selon lesquelles les représentants des professions concernées sont autorisés à intervenir au sein des établissements scolaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faire préciser par le programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et des autres métiers du vivant les modalités selon lesquelles les représentants des professions concernées seront autorisés à entrer dans les établissements scolaires pour intervenir au sein des classes.

Il est, en effet, apparu au cours des auditions que certains professionnels rencontraient des difficultés à accéder aux établissements scolaires, en raison des réticences que peuvent exprimer les enseignants, les directeurs voire dans certains cas les rectorats.